



**La commissaire parlementaire
aux forces armées
du Bundestag allemand**



Prestation de serment de la commissaire parlementaire aux forces armées nouvellement élue, Eva Högl, devant le président du Bundestag, Wolfgang Schäuble, le 28 mai 2020



Visite des troupes à la 62^e escadre de transport aérien à Wunstorf, le 1^{er} septembre 2020. L'Airbus A400 M est également utilisé pour les missions MedEvac afin d'évacuer les militaires blessés et malades des zones d'intervention.



Visite au 381^e bataillon de technique d'information à Storkow, le 8 septembre 2020 : cérémonie militaire pour le départ d'une centaine de soldats et soldats envoyés en mission au Mali

La commissaire parlementaire aux forces armées du Bundestag allemand occupe une place particulière au sein du système parlementaire. Elle est l'avocate des militaires et l'organe auxiliaire du Bundestag dans le contrôle parlementaire des forces armées. La protection des droits fondamentaux des militaires est une mission assignée par la Loi fondamentale à la commissaire parlementaire aux forces armées. Elle contrôle le respect des principes de la *Innere Führung*, la formation morale et civique des militaires, et fait rapport au parlement sur l'état de la Bundeswehr.

www.bundestag.de/fr/parlement/commissaire

« Lors de mes visites aux troupes, je rencontre des soldates et soldats hautement motivés qui accomplissent leur service avec un sens de responsabilité profond, et des officières et officiers très engagés, qui dirigent bien leurs unités et remplissent la mission qui leur est donnée. En tant que commissaire parlementaire aux forces armées, j’aimerais que l’on ne parle pas uniquement des erreurs, négligences et défaillances. Il y en a, et elles doivent être éliminées. Elles sont documentées dans le rapport annuel. Durant mon mandat, je voudrais aussi souligner les choses positives : celles dont nous pouvons être fiers, celles qui ont été atteintes et celles qui sont en bonne voie. »



Eva Högl, commissaire parlementaire aux forces armées du Bundestag allemand

Dans les années 1950, la fonction et les missions de la commissaire parlementaire aux forces armées ont été inscrites dans la Loi fondamentale et dans la loi sur le commissaire parlementaire aux forces armées : protéger les droits fondamentaux des militaires, enquêter sur les infractions aux principes de la *Innere Führung* et faire rapport au Bundestag sur la situation intérieure des forces armées. La commissaire parlementaire aux forces armées occupe donc une position particulière dans le cadre du contrôle parlementaire des forces armées. Elle n’est ni députée ni fonctionnaire. Dans la salle plénière du Bundestag, une place à part lui est réservée : elle ne siège pas avec les députés, ni au banc du gouvernement, mais à côté du président du Bundestag et des secrétaires. Cette disposition met particulièrement en évidence le caractère indépendant de la fonction. Le Bundestag et la commission de la défense peuvent charger la commissaire parlementaire aux forces armées de vérifier certains faits au sein des forces armées

Protéger les droits fondamentaux

et des services soumis à l’autorité du ministère fédéral de la Défense. Cependant, dans la plupart des cas, la commissaire parlementaire intervient de sa propre initiative, spécialement lorsqu’elle est informée d’abus au sein de la Bundeswehr. Elle reçoit de telles informations avant tout à travers les requêtes adressées par les militaires, par l’intermédiaire de députés ou lors de ses visites aux troupes. Le bureau de la commissaire parlementaire aux forces armées traite également les « incidents soumis à obligation de signalement » émanant des sites de la Bundeswehr. L’administration du Bundestag met quelque 60 membres de son personnel à la disposition de la commissaire parlementaire pour l’accomplissement de ses missions. Lors de ses visites aux troupes en Allemagne et à l’étranger, la commissaire parlementaire aux forces armées peut, grâce aux conversations personnelles

qu’elle a avec les militaires, se faire une image non déformée de la situation intérieure des forces armées. Elle a des entretiens confidentiels en particulier avec les soldats du contingent, les sous-officiers et les officiers de la Bundeswehr. Que ses visites soient annoncées ou non, la commissaire parlementaire reçoit des informations de première main de la part des soldates et soldats lui permettant d’apprendre comment la réforme de la Bundeswehr influe le service au quotidien, si la formation des soldats envoyés en mission à l’étranger est suffisante, si leur équipement est approprié, si tout est fait pour les protéger de dangers en intervention. Par ses rapports annuels, la commissaire parlementaire aux forces armées informe régulièrement le Bundestag et l’opinion publique du résultat de ses investigations. Elle peut en outre présenter à tout moment des rapports particuliers au parlement et à la commission de la défense afin de les informer de carences observées au sein des forces armées.

La commissaire parlementaire est élue par le Bundestag au scrutin secret et sans débat, pour une durée de cinq ans. Son mandat n’est donc pas lié aux législatures du Bundestag ; il peut être renouvelé. Sa candidature est proposée par la commission de la défense et les groupes parlementaires du Bundestag. Est éligible toute Allemande ou tout Allemand qui dispose du droit de vote au Bundestag et a atteint l’âge de 35 ans révolus. Le mandat de député n’est pas un préalable à la candidature au poste de commissaire parlementaire aux forces armées ; le cas échéant, la commissaire élue ou le commissaire élu doit cependant démissionner de son mandat de députée ou député. Depuis 1990, l’obligation d’avoir effectué son service militaire a été abolie pour les commissaires parlementaires aux forces armées.

Avocate des militaires

Les requêtes couvrent l’ensemble des questions du quotidien des militaires. Il peut s’agir de problèmes liés au service, de problèmes sociaux mais aussi de problèmes personnels. Les requêtes relatives au commandement, à la compatibilité entre le service et la vie familiale ou à la situation des femmes dans les forces armées sont régulièrement abordées dans les rapports annuels de la commissaire parlementaire aux forces armées. Depuis les années 1990, les courriers relatifs aux interventions à l’étranger de la Bundeswehr, à leurs conséquences psychologiques pour les militaires et aux questions d’équipement lors de ces opérations représentent un thème important de plus. En règle générale, la commissaire parlementaire aux forces armées sollicite les supérieurs hiérarchiques pour connaître leur position sur les requêtes présentées.

Compétences et droits à l’information

La commissaire parlementaire aux forces armées dispose de droits étendus pour remplir ses missions. Ces droits ont été définis par le Bundestag allemand dans la loi sur le commissaire parlementaire aux forces armées. Ainsi la ministre de la Défense et les services placés sous son autorité ont-ils l’obligation de communiquer à la commissaire parlementaire des informations à tout moment, y compris sans à sa demande et de lui garantir un accès aux dossiers. Elle peut demander aux services de la Bundeswehr d’examiner les faits et incidents dont elle est saisie, de remettre un avis et de fournir les documents pertinents à leur sujet. Lors du traitement des requêtes de militaires, la commissaire parlementaire peut auditionner les pétitionnaires ainsi que des témoins et experts.

La commissaire parlementaire aux forces armées dispose de droits étendus pour remplir ses missions. Ces droits ont été définis par le Bundestag allemand dans la loi sur le commissaire parlementaire aux forces armées. Ainsi la ministre de la Défense et les services placés sous son autorité ont-ils l’obligation de communiquer à la commissaire parlementaire des informations à tout moment, y compris sans à sa demande et de lui garantir un accès aux dossiers. Elle peut demander aux services de la Bundeswehr d’examiner les faits et incidents dont elle est saisie, de remettre un avis et de fournir les documents pertinents à leur sujet. Lors du traitement des requêtes de militaires, la commissaire parlementaire peut auditionner les pétitionnaires ainsi que des témoins et experts.

Un grand nombre de requêtes de militaires et d’incidents soumis à obligation de signalement – environ 4 000 par an – sont communiqués chaque jour à la commissaire parlementaire. Tous sont examinés attentivement par elle et par les membres de son bureau. Ses collaborateurs assistent également la commissaire parlementaire dans ses visites régulières aux forces armées, en Allemagne et à l’étranger. Toute visite fait l’objet d’une préparation et d’un suivi. La commissaire parlementaire peut ainsi se faire une impression de la situation concrète de la Bundeswehr et s’engager de manière ciblée pour les militaires.

Le travail de la commissaire parlementaire aux forces armées au parlement

Dans le cadre de sa fonction de contrôle parlementaire, la commissaire a également des entretiens avec les députés et avec la direction politique et militaire de la Bundeswehr. Les réunions de la commission de la défense et les débats relatifs à la Bundeswehr en séance plénière du Bundestag, notamment pour l’autorisation des missions à l’étranger, sont des rendez-vous importants. La commissaire parlementaire est également en contact étroit avec les aumôniers militaires et les associations. Enfin, la couverture médiatique et les décisions de justice concernant la Bundeswehr font également partie du travail de la commissaire parlementaire aux forces armées.

Eva Högl

Eva Högl, docteure en droit, est la 13^e commissaire parlementaire aux forces armées du Bundestag allemand et deuxième femme à occuper cette fonction. De 2009 à 2020, elle a été membre du Bundestag, élue directe de la circonscription de Berlin-Mitte. De 2013 à 2020, elle a été vice-présidente du groupe parlementaire SPD au Bundestag, en charge des affaires intérieures et de la justice.

Née en Basse-Saxe, elle a étudié le droit aux universités d’Osnabrück et de Leyde (Pays-Bas). De 1999 à 2009, elle a travaillé au ministère fédéral du Travail et des Affaires sociales, dans le domaine de la politique sociale et du marché du travail européenne. Elle a été élue commissaire parlementaire aux forces armées le 7 mai 2020, à une grande majorité, et a prêté serment au Bundestag le 28 mai 2020.

Informations sur Internet

Page d’accueil de la commissaire parlementaire aux forces armées : www.bundestag.de/fr/parlement/commissaire

Informations complémentaires sur la commissaire parlementaire aux forces armées : https://www.btg-bestellservice.de/index.php?navi=1&subnavi=68&nr=80151000

Consulter cette brochure au format PDF compatible (0,6 MB) : https://www.btg-bestellservice.de/

Adresse de la commissaire parlementaire aux forces armées

Die Wehrbeauftragte des Deutschen Bundestages
Dr. Eva Högl
Platz der Republik 1
11011 Berlin
Téléphone : +49 30 22738100
Fax : +49 30 22738283
Courriel : wehrbeauftragte@bundestag.de

Imprimer

Éditeur : Bundestag allemand, Service des Relations publiques.
Texte et rédaction : Georgja Rauer ; révision : Jörg Krämer, Irene Eitzkorn
Traduction : Service linguistique du Bundestag allemand
Conception : Regelinis Westphal GrafikDesign, Berlin/Berno Buff ; révision : Nolte Kommunikation, Berlin
Aigle du Bundestag : Pr Ludwig Gies ; adaptation de 2008 : büro uebele
Photographies : Deutscher Bundestag (DBT)/Inga Haar (Portrait) : DBT/Thomas Köhler/photothek.net (à g.) ; Bundeswehr/Oberstabsgefreiter Simon Otte (milieu) ; Bundeswehr/Oberstabsgefreiter Jakscht (à dr.)
Impression : Druckhaus Waiblingen Remstal-Bote GmbH, Waiblingen

Version : février 2021
© Deutscher Bundestag, Berlin
Tous droits réservés.

La présente publication est éditée dans le cadre des relations publiques du Bundestag allemand. Elle est distribuée gratuitement et n’est pas destinée à la vente. Elle ne peut être utilisée ni à des fins de promotion électorale, ni dans le cadre des relations publiques des partis ou groupes parlementaires.

